



AÉROPORTS DE PARIS

2017 : année charnière pour l'encadrement

Signature de l'accord sur le télétravail

La CGT d'ADP a signé l'accord télétravail et restera vigilante sur son application.

Il convient d'être attentif aux maintiens des relations sociales et des organisations de travail. C'est pour ces raisons que l'accord va se déployer progressivement et après 2 ans de mise en œuvre un nouveau rendez-vous est prévu entre les organisations syndicales signataires et la Direction. Cela permettra de revoir et d'ajuster certaines dispositions de l'accord en fonction du retour d'expérience. Dispositif prévu dans l'accord avec l'article 9.1 et avec la commission de mise en œuvre et suivi de l'accord. Cela permettra aussi de mesurer les besoins et attentes des salariés. Par exemple, les 15€ brut par mois de dé-



fraieusement (repas, assurances, internet, fluides...) ne sont pas suffisants. La direction n'a pas voulu augmenter ce montant lors des négociations. Ce sujet pourra être porté par la commission après plusieurs mois d'application de l'accord.

Le rôle des élus et en particulier ceux des CHSCT est important. Le code du travail permet de mettre en place le télétravail individuellement pour chaque salarié (avant l'accord une dizaine de salariés était déjà en télétravail).

Cet accord garantit les mêmes droits à chacun et permet aux re-

présentants du personnel de veiller au respect des conditions de travail.

Prochaine étape :

Mieux encadrer l'usage des TIC (*) et notamment le travail nomade. La CGT a déjà demandé de nouvelles négociations sur le droit à la déconnexion (voir article page 2).

Dossier complet sur les négociations sur le télétravail



web

Dans ce numéro :

Retour sur les négociations sur le télétravail 1

Négociation sur les forfaits jours en stand-by 2

EAP cadres 2017 et droit à la déconnexion 2

Fusion des caisses de retraites complémentaires : quelles conséquences pour les retraites des cadres ? 3

Communication encadrement 4

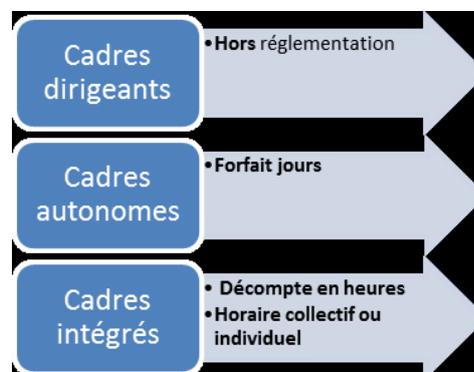
La renégociation du temps de travail des cadres est imminente

En 2017, la direction va reprendre les négociations qu'elle a subitement suspendues en 2016 sur l'organisation du temps travail des cadres, en intégrant les notions de cadres autonomes et cadres intégrés (obligations réglementaires).

Pour ce faire, un avenant à l'accord ARTT sur le Forfait Jours doit être négocié.

Cette remise à niveau ne doit pas permettre à la direction d'augmenter le temps de travail des cadres.

Lors de la convention cadre 2016, la CGT a distribué un livret complet sur le forfait jours. Forte de son expérience la CGT ADP défendra l'intérêt des cadres lors des prochaines négociations en veillant à l'équité entre tous les cadres.



Nous vous invitons à retrouver notre dossier sur les forfaits jours sur notre blog :



La CGT ADP et le droit à la déconnexion

Depuis 2014, la CGT se bat pour obtenir le droit à la déconnexion et pour une réduction du temps et de la charge de travail de l'encadrement. **Une première bataille a été gagnée mais le plus dur reste à faire !**

La loi prévoit à partir du 1er janvier 2017 « Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assu-

rer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale...»

Ce principe ne doit pas seulement se limiter à l'interruption des mails pendant les temps de repos. Il suppose une réorganisation du travail, le suivi des charges de travail, le décompte des horaires... **Nous demandons une négociation sur le droit à la déconnexion.**



L'entretien annuel des cadres

La campagne 2017 des EAP des cadres est ouverte.

Le nouvel entretien comporte des parties sur les comportements professionnels qui peuvent vous entraîner sur des pentes vertigineuses.

Nous attirons votre attention sur l'importance que tout mot peut avoir (perte de confiance, insuffi-

sance professionnelle...) sur votre déroulement (ou pas) de carrière.

Vous l'avez compris, cet exercice n'est pas anodin. N'hésitez pas à nous solliciter en cas de questionnement, nous pourrions vous conseiller et vous aider.

Fusion des caisses de retraites complémentaires : quelles conséquences pour la retraite des cadres ?

Les réserves des caisses de retraites complémentaires sont proches de la banqueroute.

Le régime des cadres (Agirc) compte 1,985 milliard de déficit, celui des autres salariés (Arrco) 1,153 milliard.

Le Medef et 3 syndicats (CFE-CGC, CFDT et CFTC) ont signé un accord fin 2016 qui va se traduire par la création d'un régime unifié en 2019.

Une seule caisse mais avec deux tranches

L'Agirc et l'Arrco vont fusionner pour mutualiser leurs réserves et leurs frais de fonctionnement.

Le régime unifié aura 2 tranches, une tranche A (salaire en dessous du plafond de la Sécurité sociale) et une tranche B (salaire au-dessus du plafond). La répartition des cotisations sera basée sur le système de l'Arrco avec 60% à la charge de l'employeur et **40% à la charge des salariés** (contre 62 et 38% actuellement pour l'Agirc).

Majoration de 2 points au lieu des 2%

L'AGIRC a décidé de ne pas appliquer l'accord de 2015 pour déterminer le nombre de points acquis en 2016 par les salariés. **En conséquence, la baisse de la retraite complémentaire des cadres s'accélère.**

Selon l'accord, «*pour chacun des exercices 2016, 2017 et 2018, le salaire de référence des régimes AGIRC et ARRCO sera fixé en fonction de l'évolution du salaire moyen des ressortissants desdits régimes AGIRC et ARRCO majoré de 2 %.*»

Le conseil d'administration des caisses a opté pour un mode de calcul encore moins favorable pour les cadres en appliquant une majoration de 2 points **au lieu de 2 % votés.**

Prix de rachat des points en hausse et non revalorisation des retraites depuis 2013.

Le prix d'achat des points de retraite va augmenter en 2017, ce qui diminuera le rendement des régimes pour le futur retraité.

Régime avec bonus et malus

À partir de 2019, les retraités se verront appliquer 10% de minoration sur leur retraite complémentaire s'ils n'ont pas travaillé au moins un an au-delà de l'âge qui leur donnerait le taux plein du régime de base. À défaut, la décote s'applique pendant trois ans, toutefois elle ne pourra pas s'appliquer au-delà du 67e

Depuis 1993, toutes les organisations syndicales à l'exception de la CGT ont signé des accords qui programment une baisse continue de la retraite complémentaire des cadres.

Nous travaillons ensemble, nous pouvons agir ensemble.

Être encadrant aujourd'hui, consiste de plus en plus, à être le porteur et le garant de l'idéologie patronale. Les directions nous imposent de jouer un rôle, de nous sentir responsable sans condition, de la mise en œuvre de leurs directives, notamment financières.

«Les cadres ont le devoir de s'indigner !» Augustin de Romanet Convention cadres 2015

Or, nous sommes supposés laisser au vestiaire nos convictions profondes, notre liberté de pensée et d'opinion, nos droits citoyens les plus fondamentaux. Pour ceux qui ont essayé en 2016, le couperet est tombé : *«Vous n'êtes plus dans la ligne de l'entreprise ; nous ne pouvons pas vous faire confiance».*

Avez-vous remarqué qu'au fur et à mesure que les conditions sont créées pour fragiliser la situation des cadres, l'exigence d'adhésion à la politique de l'entreprise est plus forte ?

Nous nous reconnaissons comme des salariés, au même titre que les autres. Mais nos fonctions, nos niveaux de responsabilités, notre technicité et notre rôle dans l'organisation du travail nous confèrent une spécificité .

La société, l'entreprise changent. La pression monte autant que la reconnaissance baisse !

Beaucoup ne se sentent pas concernés, fustigent ceux qui se rebellent, ceux qui s'interrogent, ceux qui disent non... mais l'expérience montre que plus nous sommes dans le déni et plus la chute est lourde et dure . La roue tourne...

Cela arrive à tout le monde de ne plus être dans la ligne de sa Direction, et là...

Dans le contexte de crise actuelle, le respect de nos droits et la reconnaissance de la valeur de notre travail sont plus que jamais d'actualité. Ingénieurs, cadres, techniciens, agents de maîtrise nous travaillons ensemble, nous pouvons agir ensemble.

Vos contacts : Isabelle BIGAND VIVIANI—Brigitte BLANC

Daniel BERTONE—Pascal BLONDEAU—Nicolas BUATOIS—Richard DUVAL

Fabrice MICHAUD

Retrouvons nous sur le net : Le blog « lacgtadp.com » et sur Facebook

Sur Orly : Bâtiment 630- Orly Parc
Tél : 01.49.75.06.55/56
Mail : cgtorly@adp.fr

Sur Roissy : CDG2 Module N
Tél : 01.48.62.14.77
Mail : cgtroissy@adp.fr



AÉROPORTS DE PARIS



web

